

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 20 novembre 2023 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, MM. PASQUON Thierry, LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali (pouvoir à Mme DUMONT Mireille) et M. ABERLEN Tony.

**Date de la convocation** : 10 novembre 2023

### **ORDRE DU JOUR DE LA REUNION :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Cession de la parcelle cadastrée section D n° 412 « Côte de Mouchet »

Acte constitutif de la régie de recettes universelle

Révision des tarifs de la régie universelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Décisions modificatives :

- Intégration des frais d'études CAB et cimetières aux comptes 2313 et 2315
- Frais de personnel

Convention de mise à disposition d'un local professionnel pour les infirmières

Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Cérémonie de remise des diplômes du brevet des collègues

Commission recherche médecin

Commission communication et culture

Commission des fêtes – jeunesse et sports : préparation colis de fin d'année et repas vœux municipalité

Situation Eglise Saint Pierre de Puisseguin

Octroi des subventions du Département

Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023 est accepté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESPRES Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D n° 412 « COTE DE MOUCHET »**

Suite à la procédure d'acquisition d'un bien sans maître la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 412 sise à Côte de Mouchet. Sa contenance est d'1 are et 80 centiares, soit 180 M2.

M. le Maire indique que M. MARTIGNONI a fait une demande d'achat sur cette parcelle.

**Extrait de la Délibération n° 2023/45 : CESSION TERRAIN CADASTRE SECTION D N° 412 SIS COTE DE MOUCHET A M. MARTIGNONI PAUL**

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 412 sis Côte de Mouchet d'une contenance de 1 are et 80 centiares (180 m2),

Considérant la proposition de M. MARTIGNONI Paul d'acquérir la parcelle communale cadastrée section D n° 412 sise Côte de Mouchet

Considérant que cette parcelle se situe au milieu de la propriété de M. MARTIGNONI et que la commune ne dispose pas d'accès,

Considérant que tous les frais résultants de la cession seront supportés par M. MARTIGNONI Paul,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE**

- La cession de la parcelle communale cadastrée section D n° 412 – Côte de Mouchet- d'une superficie de 180 m2 au prix de 2 € 75 le m2 soit pour un montant total de 495 € (quatre cent quatre-vingt-quinze euros./.) net vendeur à M. MARTIGNONI Paul domicilié 4 Impasse de Mouchet – 33570 MONTAGNE,
- Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

**ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES UNIVERSELLE**

La commune dispose d'une régie de recettes universelle qui permet au régisseur d'encaisser les recettes liées au repas de cantine, à la garderie et à la location du foyer rural. Un nouveau moyen de paiement dénommé PAYFIP est possible (paiement des factures sur internet). Il convient d'intégrer ce nouveau moyen de paiement à la régie de recettes universelle et de mettre à jour cette dernière certains postes ayant été supprimés.

**Extrait de la Délibération n° 2023/46 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES UNIVERSELLE**

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Novembre 2023 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes universelle de la commune de PUISSEGUIN

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 22 Avenue Beauséjour – 33570 PUISSEGUIN

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Participation aux frais de repas des enfants de l'école publique, des enseignants de l'école publique et du personnel communal
2. Participation aux frais de garderie scolaire
3. Location du Foyer Rural

Compte d'imputation : 70671/70673

Compte d'imputation : 70674

Compte d'imputation : 752

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : numéraire,

2° : chèques

3° : prélèvement bancaire

4° : carte bancaire

5° : Payfip.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Gironde.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de Coutras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**REVISION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES UNIVERSELLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**Extrait de la délibération n° 2023/47 : TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES UNIVERSELLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN,

DECIDE de FIXER les tarifs de la régie de recettes universelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

- 2 € 60 le repas « enfant » au restaurant scolaire,
- 5 € 10 le repas « adulte » (enseignant et personnel communal) au restaurant scolaire,
- 2 € 10 l'accès journalier à la garderie scolaire,
- 20 € 00 la journée de location du Foyer Rural aux associations communales,
- 300 € 00 la journée de location du Foyer rural aux habitants de la commune,
- 600 € 00 la journée de location du Foyer Rural aux habitants hors commune.

**DECISION MODIFICATION INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES CAB ET CIMETIERES AUX COMPTES 2313 Et 2315**

Avant d'entreprendre les travaux d'aménagement de centre bourg, une étude préalable a été faite et les frais ont été portés au compte 2031 pour 14 160 € 00 – ces frais ont été réglés sur l'exercice comptable de 2018.

De même des frais d'études ont été réalisés par un cabinet pour la procédure de reprises des concessions abandonnées. Le montant des frais réalisés en 2017 s'est élevé à 8 552 € 40.

Lorsque les frais d'études sont suivis de travaux il convient de rattacher ces frais à ces travaux.

Les frais liés à l'étude préalable de la CAB et ceux liés à la procédure de reprise des concessions abandonnées ont été suivis de travaux :

- pour la CAB, la commune a signé la convention avec le Département et les travaux en cours depuis 2021 sont presque finis,
- pour les reprises de concessions la commune a entrepris les travaux en intervenant sur les concessions (nettoyage intérieur des caveaux).

Le Trésorier demande donc que la commune rattache ces études aux travaux et ouvre les crédits nécessaires pour que les écritures comptables puissent être passées.

**DECISION MODIFICATIVE FRAIS DE PERSONNEL**

Au chapitre charges de personnel, les crédits ouverts ne sont pas suffisants. Au niveau des recettes de crédits peuvent être ouverts au niveau des locations et de la taxe additionnelle des droits de mutation.

Il est donc décidé de prendre une décision modificative.

**Extrait de la délibération n° 2023/48 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose les ouvertures de crédits comme suit :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 – compte 2315 : travaux	14 160 € 00	
Chapitre 041 – compte 2313 : constructions	8 552 € 40	
Chapitre 041 – compte 2031 : frais études		22 712 € 40
Compte 64111 – personnel titulaire	8 000 € 00	
Compte 6451 – cotisations	2 000 € 00	
Compte 7381 – taxe additionnelle aux droits de mutation		6 000 € 00
Compte 752 – locations		4 000 € 00

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

VOTE la décision modificative n° 3 telle que présentée par M. le Maire.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL POUR LES INFIRMIERES**

M. le Maire stipule que suite au départ du Docteur KLEIN, le local professionnel situé au 20 Avenue Beauséjour, au premier étage de l'immeuble, a été repris par la commune.

Les deux cabinets d'infirmières ont été réunis afin de connaître qu'elles étaient leurs intentions par rapport au local repris par la commune.

Seul le cabinet actuellement dans le local a manifesté sa volonté d'y rester. L'autre cabinet ne souhaite pas changer de local tant qu'un médecin n'aura pas été trouvé.

Afin de gérer l'utilisation d'une partie du local par le cabinet d'infirmières il est proposé d'établir une convention de mise à disposition précaire.

### **Extrait de la délibération n° 2023/49 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL POUR LES INFIRMIERES**

Considérant l'intérêt général de la commune d'avoir un cabinet médical regroupant les infirmières et le médecin,

Considérant que le local loué par la commune sis au 20 Avenue Beauséjour est aménagé pour accueillir plusieurs professionnels de santé,

Considérant que dans l'attente de l'aménagement d'un bâtiment dédié à la santé, il apparait opportun de conclure une mise à disposition d'occupation précaire avec les praticiens de santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention d'occupation dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, au bénéfice des praticiens de santé suivants :
  - Mme ROBIN Marie Pierre
  - Mme CELERIER Agnès
  - Mme SCHWENTZEL Marion
- FIXE la redevance d'occupation au tarif de 50 €/mois (cinquante euros) par personne.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Une convention de mise à disposition sera également signée avec le futur médecin.

### **Extrait de la délibération n° 2023/52 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL POUR LE FUTUR MEDECIN**

Considérant l'intérêt général de la commune d'avoir un cabinet médical regroupant les infirmières et le médecin,

Considérant que le local loué par la commune sis 20 Avenue Beauséjour est aménagé pour accueillir plusieurs professionnels de santé,

Considérant que dans l'attente de l'aménagement d'un bâtiment dédié à la santé, il apparait opportun de conclure une mise à disposition d'occupation précaire avec le futur médecin qui viendra s'installer sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention d'occupation dont le projet est joint en annexe de la présente délibération au bénéfice du futur médecin qui s'installera sur la commune,
- STIPULE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit pendant la première année d'exercice du futur médecin,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le futur médecin et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES**

M. le Maire précise qu'il est en charge de la tenue des listes électorales de la commune, c'est-à-dire de la radiation et de l'inscription des électeurs. Une commission de contrôle, comme son nom l'indique est compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire.

Cette commission est composée d'un élu municipal qui ne doit pas avoir de délégation, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

La commission se réunit préalablement à chaque scrutin ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

La Préfecture a procédé au renouvellement des membres de la commission de contrôle de révision des listes électorales qui avaient été désignés en 2020 pour trois ans.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la nouvelle composition de la commission a été publiée par le Préfet :

Conseillère municipale : Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali

Délégué Administration : M. SULBETT Xavier

Déléguée Tribunal judiciaire : Mme CHABOT Annie.

## **CEREMONIE REMISE DES DIPLOMES BREVET DES COLLEGES**

### **Extrait de la délibération n° 2023/50 : BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES POUR LE BREVET DES COLLEGES 2023**

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal récompense les jeunes diplômés de Puisseguin scolarisés au Collège de Lussac pour le Brevet des Collèges,

Il propose d'offrir un bon cadeau auprès d'une enseigne nationale à hauteur de 30 euros par collégien diplômé sans distinction de mention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 2 jeunes scolarisés au collège de Lussac sont concernés par ce diplôme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés du brevet des collèges de la commune scolarisés au Collège de Lussac,

DIT que le montant est arrêté à la somme de 30 € par enfant diplômé,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

## **COMMISSION RECHERCHE MEDECIN**

M. le Maire indique que la commission recherche médecin s'est réunie la semaine dernière pour faire le point sur la situation.

Avec la publication du clip promotionnel, divers médias ont fait des reportages et relié ainsi l'information sur la recherche que la commune a entreprise pour trouver un nouveau médecin.

Ainsi que ce soit dans la presse, sur internet ou à la télévision divers articles ou reportages ont été diffusés.

Il n'y a pas eu encore de retombées véritables.

La commune a été contactée par un médecin qui était jusqu'à présent au Sénégal en tant que médecin sans frontières. Ce médecin souhaitait venir s'installer sur la commune au moins pendant 4 années jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite. Un rendez-vous a donc été convenu. Ce médecin qui pourtant était à l'initiative de la

demande, ne s'est pas présenté au rendez-vous, ne s'est pas excusé et n'a pas donné signes de vie suite aux différents appels que la commune lui a adressés. Cette piste-là n'a donc pas pu être exploitée.

Lors d'une précédente réunion du Conseil, Alain Branger avait indiqué qu'un médecin urgentiste auprès de l'hôpital de Sainte Foy la Grande pouvait peut-être dépanner la commune deux jours par semaine en attendant qu'un médecin s'installe. Contact a donc été pris avec ce médecin et un premier rendez-vous a eu lieu en mairie avec Line BIAUMET, la pharmacienne.

Dès le départ du docteur KLEIN, le médecin est venu visiter les locaux : il a indiqué qu'il préférerait exercer en libéral et qu'il pourrait gérer ses rendez-vous. Il pourrait débiter son exercice en janvier 2024. Comme la commune s'y est engagée elle fournira le matériel et le mobilier – en ce qui concerne le mobilier une partie a été repris au docteur KLEIN mais il conviendra de compléter par des chaises – fauteuil et petits meubles – ensuite il y a le matériel informatique avec les logiciels – terminal carte bancaire - carte vitale – maintenance : Coût environ 4 000 €.

La ligne téléphonique sera reprise par la mairie.

### **COMMISSION COMMUNICATION ET CULTURE**

Les membres de la commission communication et culture se sont réunis deux fois dans le cadre de la préparation de la Plume de fin d'année. Une édition du journal incomplète est remise à chaque conseiller.

L'édition de la Plume se fera par une société basée à Coutras – cette société a fait un devis et il s'avère que le coût de revient est moins élevé que si c'est la commune qui édite le bulletin. La reliure est également prévue : il faut que tout soit terminé début décembre.

La Plume pourrait être distribuée mi-décembre.

### **COMMISSION DES FETES – JEUNESSE ET SPORTS : PREPARATION COLIS DE FIN D'ANNEE ET REPAS VŒUX MUNICIPALITE**

La commission s'est réunie pour discuter des colis de Noël – ces colis concernent les personnes de plus de 80 ans domiciliées sur la commune soit 43 personnes dont 7 couples. M. MONTCHARMON vice-président de la commission détaille le contenu des colis. La distribution des colis, par les membres du conseil municipal, se fera à compter du 18 décembre.

**Vœux de la municipalité** : la date est fixée au 12 janvier 2024. M. DOUMENGE, traiteur, a été interrogé pour établir un devis avec une qualité similaire à celle de l'an dernier.

Les inscriptions seront à faire en mairie et une feuille sera insérée dans La Plume pour annoncer cet événement.

### **SITUATION EGLISE SAINT PIERRE**

M. Julien GALINEAU, sacristain de l'Eglise Saint Pierre est venu en mairie exposer son projet de soutien financier à la restauration de l'Eglise par diverses actions. Un article sera inséré dans la Plume, des urnes seront à disposition dans les commerces et à la mairie et une cagnotte en ligne sera créée. Une banderole a été installée sur un mur de l'Eglise (elle reprend les actions qu'il souhaite mettre en place).

Du côté mairie, une nouvelle rencontre avec l'architecte du Patrimoine du Département de Gironde a eu lieu le mois dernier. Suite à cette réunion afin d'avoir une idée sur la priorité des travaux à entreprendre, il a été décidé de solliciter un architecte du Patrimoine indépendant. M. LELANC a été contacté, une rencontre doit être organisée.

Il est important que les travaux à réaliser soient chiffrés afin de pouvoir présenter des demandes de subventions notamment au niveau de la DETR.

Au niveau du dossier de demande de subvention que la commune a présenté auprès du Département pour la mise en sécurité de l'édifice, une subvention de 10 680 € a été accordée. Pour rappel les travaux de mise en sécurité ont été évalués à 205 910 € HT – le montant des travaux subventionnables au niveau du Département s'élève à 120 000 € HT. La commune a donc présenté un dossier pour demander une subvention de 26 700 €. Le taux de subvention de 22.25 % a été ramené à 8.90 %.

### **OCTROI DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire fait le point sur les subventions votées par le Département :

- 2 836 € pour le parvis de l'Eglise dans le cadre de la CAB,
- 7 910 € pour les travaux de sécurisation de l'entrée Est du Bourg,
- 8 010 € pour les travaux d'aménagement de l'intersection de l'Avenue des Longues Règes avec la Route de Saint-Emilion (les travaux seront programmés en 2024).

Ces deux dernières subventions ont été octroyées au titre des amendes de police.

### **FICHES ACTION POUR L'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES**

Ce sujet a été rajouté à l'ordre du jour et de la documentation a été adressée aux élus.

Il s'agit de faire le point sur l'état actuel de la commune : pour l'instant aucune route n'est aménagée pour partager la circulation avec des vélos.

Afin que les membres du Conseil puissent se positionner sur les engagements qu'ils pourraient prendre en matière de pistes cyclables, il sera demandé à Mme CHARIOL, élue communautaire en charge du dossier de venir présenter le projet.

### **PROBLEME CIRCULATION BUS RUE DES ECOLES – RUE DE SEGUIN**

Le bus de la ligne 314 emprunte la Rue de Seguin et remonte ensuite la rue des Ecoles. Ce bus étant assez long, il lui est impossible de manœuvrer sans empiéter sur la nouvelle bordure qui a été faite au niveau du parking de la bibliothèque.

Il a donc été décidé d'interdire au bus de passer : cependant le responsable des transports au niveau de la Région a demandé que la commune revienne sur sa décision. En effet, cette mesure supprime l'arrêt qui se trouve sur l'Avenue Beauséjour et oblige les usagers à se rendre à l'arrêt situé Avenue des Longues : cet arrêt est dangereux, non sécurisé et éloigné du bourg.

Le réaménagement du secteur, qui consiste à enlever les bordures est évalué à 3 645 € HT 60 (soit 4 374 € 72 TTC).

Les travaux pourraient être faits en début d'année pour supporter la dépense sur 2024.

### **ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES AVENUE BEAUSEJOUR**

Lors de l'aménagement de l'Avenue Beauséjour sous le précédent mandat, le puisard situé devant l'entrée du Foyer rural a été détruit ce qui créé une « piscine ». Le bas-côté de la route n'est pas utilisable et les piétons doivent marcher sur la route. Montant des travaux à prévoir : 1 804 € HT soit 2 164 € 80 TTC

De même avec la création du nouveau plateau surélevé au niveau de chez M. MAUGEIN, en cas de pluies l'eau ne s'évacue pas, la route penche côté massif. La création d'un regard de type puisard est nécessaire. Coût des travaux : 2 036 € 00 HT soit 2 443 € 20 TTC.

L'ensemble de ces travaux pourraient être programmés sur 2024.

## **NEO SMICVAL**

Le collectif porte à porte demande que les communes non affiliées à la CALI prennent un moratoire pour être traitées de la même façon que le CALI et que le maintien du porte-à-porte soit prolongé jusqu'en 2026. M. AMOREAU Maire de Saint-Cibard a assisté à une réunion samedi portant sur ce sujet. Il doit tenir informée la commune sur le fait qu'elle délibère ou pas sur le sujet, M. LAURET Président de la CDC ayant demandé au Smicval un moratoire en ce sens au Président du SMICVAL.

Les membres du conseil Municipal prône le maintien du porte-à-porte et donne pouvoir à M. le Maire pour présenter un moratoire si nécessaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Plan communal de sauvegarde**

Alain BRANGER a assisté à une réunion portant sur la gestion de crise. Il indique que des mises en situation ont été faites. La commission en charge de ce dossier doit se réunir pour étudier le projet de Plan Communal de Sauvegarde qui a été élaboré.

### **Passage de la commission de sécurité au niveau du Foyer Rural**

Suite au passage de la commission de sécurité, un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement a été émis par la Sous-Préfecture. Cependant les travaux suivants sont à prévoir :

- Levée des observations faites lors du contrôle des installations électriques suite à l'intervention de l'agent d'entretien et de l'électricien,
- Formalisation des consignes de sécurité dans la convention de location
- Installation d'un défibrillateur
- Abaissement des extincteurs à une hauteur de 1 m 20
- Installation d'un flash lumineux d'alarme dans les toilettes pour les personnes présentant un handicap auditif
- Déplacement de l'extincteur à l'extérieur du local électrique pour le rendre plus facilement accessible et fermeture du local à clef
- Installation d'un double ancrage pour les matériels fixés en hauteur
- Remontée du niveau sonore de l'alarme incendie avec installation d'un diffuseur supplémentaire
- Installation d'un arrêt coup de poing général électrique.

### **Aménagement d'une partie du local de la pharmacie pour accueillir une agence immobilière**

Il est envisagé de réduire une partie de la réserve affectée à la pharmacie afin d'y installer une agence immobilière. Une étude est en cours.

### **Rue du Docteur Pailloux**

La rue du Docteur Pailloux va devenir piétonne : la signalétique sera mise en place. Seuls les propriétaires disposant d'un garage auront une clé d'accès pour sortir les plots.

### **Divers**

Mme DUMAS, décoratrice viendra mercredi pour étudier la mise en place de rideaux au niveau de la salle des mariages.

Mme SOVANN, gérante du Bistrot de la Gare, a demandé s'il était possible de repousser au-delà de 23 heures l'arrêt de l'éclairage public.

M. VEDELAGO souhaiterait connaître le montant total des travaux relatifs à la CAB ainsi que le montant des subventions allouées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>SIGNATURES</b>
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
M. DESPRES Jean-Marie	Adjoint au Maire Secrétaire de Séance	